

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

Conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, AVIS est par la présente donné, que le *Règlement de délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* adopté à la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 décembre 2020, entrera en vigueur le 24 décembre 2020.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
Ce 16 décembre 2020.

Le secrétaire général,

Me Mario Champagne
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Québec 